

### Conditions particulières :

## Conseil en Hygiène et Sécurité

Plérin, le 14/04/22

#### Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » / Article L 452-47 – Code Général de la Fonction Publique

### Définition et contenu

Mise en œuvre de conseil en hygiène et sécurité en direction des collectivités.

Cette mission comprend :

- Le conseil sur des questions réglementaires ou concernant les risques professionnels ;
- Un appui méthodologique et de terrain pour l'élaboration et le suivi des documents obligatoires (règlements, registres, consignes) mais également pour la réduction des expositions professionnelles (visites de terrain, métrologie, analyse d'accident, études thématiques...);
- Une sensibilisation des acteurs avec l'animation de réseaux (assistants de prévention, CHSCT) et des actions de sensibilisation (démarche de prévention, thématiques de risques ...);
- Ces actions peuvent être réalisées de manière conjointe avec l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail.

### Modalités pratiques

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif » et adhésion à l'offre globale santé au travail.

### Conditions financières

- Contribution comprise dans la cotisation additionnelle santé au travail, conformément dispositions figurant en annexe 2.
- Accompagnements sur mesure à la demande des collectivités : contribution horaire définie conformément aux dispositions figurant en annexe 2.